

Réf.:170 /REL

Rome,27 Mai 2013

## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL (GT4) SUR LA PECHE RECREATIVE**

**Rome, Palazzo della Cooperazione, 28 février 2013**

Présents: liste ci-jointe

Coordinateur: M. Esteban Graupera

Documents ci-joints: ODJ, FAO *GFCM Studies and Reviews n. 81*.

1. Le GT4 s'est réuni à Rome le 28 février 2013 pour poursuivre les travaux commencés l'année dernière afin d'essayer d'harmoniser la législation en vigueur concernant la pêche récréative dans la Méditerranée européenne, sur la base de la publication «GFCM Studies and Reviews n.81» de la FAO, la publication de référence sur la pêche maritime récréative pour le bassin de la Méditerranée.

2. Le Secrétaire Exécutif du CCR MED ouvre les travaux et remercie les participants et les associations. Le Secrétaire Exécutif s'excuse de ne pas pouvoir attendre la fin de la réunion parce qu'elle doit partir pour Bruxelles, pour participer à la réunion INTER RAC organisée par la DG MARE. Elle souhaite que l'on puisse vivement continuer le travail qui a été fait par email jusque-là et que l'on arrive à rédiger un avis commun à présenter au COMEX. Enfin, elle rappelle les règles de procédure établies pour les groupes de travail au sein du CCR MED et donne la parole au coordinateur.

3. Le coordinateur M. Esteban Graupera demande aux participants d'approuver l'ordre du jour. Le représentant d'IFSUA propose de traiter d'abord le point 6 et ensuite le point 5 de l'ordre du jour et il demande également des informations supplémentaires sur le point 7. Le coordinateur explique que l'ordre du jour a été rédigé de façon à privilégier le débat pour l'adoption d'un document à présenter au Comex. L'ordre du jour est approuvé sans modifications.

4. Le coordinateur avant de référer aux participants de la réunion du SCESS qui a eu lieu à Rome la semaine passée, résume le parcours au sein du SCESS pendant ces dernières années. M. Graupera explique le processus qui a mené à insérer les définitions de pêche récréative dans le glossaire de la FAO jusqu'à 2011, quand on établit dans une recommandation juridique, la nécessité d'insérer dans les législations nationales l'application des permis pour la pêche récréative. En janvier 2012, le coordinateur a présenté au SCESS, le document du CCR MED réf. 124/AV (du 5 mai 2011) et a annoncé que le Groupe de Travail aurait travaillé sur la proposition de réglementation commune. En 2012, le CCR MED avait pour but l'adoption d'un document "A basic Homogeneous regulation of the marine recreational fishing in the EU Mediterranean" mais le groupe de travail n'a pas atteint un accord commun en temps utiles afin de présenter le travail au SCESS 2013. Tous les participants du groupe de travail expriment leur avis favorable à continuer le débat pour rédiger un document largement partagé.



5. Ensuite, le coordinateur, comme prévu au point 4, explique le déroulement du travail de ce groupe pendant 2012, et analyse la raison pour laquelle EAA et IFSUA ont rédigé la lettre qui a causé la suspension des travaux. Après avoir traité les aspects concernant la méthode de travail, le coordinateur explique ses raisons et comment les commentaires de participants du groupe de travail ont été reçus et insérés. Il précise que les contributions des participants ont été sélectionnées selon le critère de la valeur ajoutée au document et là où un accord n'a pas été trouvé, les commentaires ont été mentionnés en tant que « *minority statement* ».

6. Les associations EAA e IFSUA font noter qu'il serait approprié citer, par contre, tous les commentaires des participants afin d'enrichir le document et avoir dans le texte final à présenter au Comex, toutes les positions présentées. Le coordinateur estime que cela n'est pas possible dans un avis.

7. L'on souligne la nécessité de rédiger des nouvelles règles de procédure pour le déroulement du groupe de travail où l'on explique les modalités de réception des commentaires, la méthode de déroulement du groupe et la nomination d'un suppléant du coordinateur. EAA et IFSUA proposent des règles à présenter au Comex, afin de poursuivre les travaux sans autant d'incertitudes. Le coordinateur exprime son avis favorable pour l'adoption d'un système commun pour tous les groupes de travail du CCR MED et non seulement pour le GT4.

8. Tous les participants du GT4 décident de valider le travail du groupe déjà fait et ils décident de concert de poursuivre le travail en essayant de trouver une position commune, comme par exemple, l'opportunité de règlementer et de définir le mieux possible tout ce qui concerne la pêche, le volume des captures, le nombre d'hameçon à utiliser ou plutôt la caractéristique des hameçons, etc.

9. Pour ce qui concerne les hameçons en cas de rejet du poisson, on décide d'utiliser un type d'hameçon qui puisse garantir la majeure survie du poisson.

10. La représentante d'EAA n'accepte pas de déclarer l'espèce cible, puisque le pêcheur n'a pas la possibilité de prévoir le poisson qu'il va pêcher et pour ce qui en est du « *daily bag limit* » elle exprime son avis favorable sur la limite concernant la quantité pour certaines espèces, mais elle rappelle qu'il est important d'avoir aussi une limite du poids. Sur cette double limite, les participants ne sont pas tous d'accord. Afin de faciliter et accélérer les travaux, on distribue les différentes tâches aux participants selon leur propre compétences, connaissances et spécificités.

11. Le temps à disposition étant terminé, le coordinateur remercie les participants et notamment EAA et WWF, ainsi que les interprètes. La réunion termine à 17h. Les participants décident de continuer le travail par email, en souhaitant que entretemps les modifications et/ou les intégrations des Règles de procédure pour la création et la gestion des Groupes de Travail au sein du CCR MED soient approuvées.

\*\*\*\*\*

